

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 35

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 9

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, et André LEFEBVRE.

EXCUSÉS : Johan PELISSON et Jennifer MOUSCARDÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 1^{ER} JANVIER 2027

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, la minorité de blocage avait été exercée en 2020. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2027, sauf si les communes-membres s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 décembre 2026, dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres, suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Flour-l'Étang conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration de la Carte Communale ;
- considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Saint-Flour-l'Étang conserve sa compétence urbanisme, afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence planification et élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.

Publiée le : 28/08/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.

